



# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Blois, le 02 avril 2021

### **Covid-19 : mesures applicables et point de situation en Loir-et-Cher**

Depuis 4 semaines, les indicateurs de suivi épidémiologiques traduisent une forte augmentation de la circulation du virus partout en France métropolitaine et en particulier en Loir-et-Cher. Le taux d'incidence dans le département s'élevait au 1<sup>er</sup> avril à 300 pour 100 000 habitants, et le taux de positivité atteignait les 8,20 % à cette même date. Cette situation généralisée a conduit le Gouvernement à mettre en œuvre, à compter du samedi 3 avril 2021 et jusqu'au 2 mai 2021, des mesures renforcées afin de stopper l'accélération de la circulation du virus.

En conséquence, les mesures suivantes s'appliquent :

#### **1/ La déclinaison des mesures nationales de freinage**

##### **Déplacements**

Le couvre-feu s'applique tous les jours dans tout le département de 19h00 à 6h00. Les déplacements sont interdits sauf exceptions prévues.

En journée de 6h00 à 19h00, les sorties du domicile sont limitées en termes de distance et de motifs :

- Les déplacements dans un rayon de 10 km autour du domicile, notamment liés à la promenade ou à l'activité physique individuelle des personnes à l'exclusion de toute pratique sportive collective, ne nécessitent pas d'attestation,
- Dans la limite du département de résidence, les déplacements pour les motifs impérieux suivants sont possibles sous réserve de présenter une attestation :
  - pour effectuer des achats de première nécessité, des retraits de commandes, des livraisons à domicile ;
  - pour emmener et aller chercher les enfants à l'école ou à l'occasion de leurs activités périscolaires ;
  - pour se rendre dans un établissement culturel ouvert ou un lieu de culte ;
  - pour se rendre dans un service public, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance.

Pour ces quatre motifs de déplacement, une tolérance de 30 km au-delà du département est acceptée pour les personnes résidant aux frontières d'un département.

**Une tolérance pour les déplacements inter-régionaux est appliquée pour le week-end de Pâques pour les personnes souhaitant effectuer un trajet « aller » vers une autre région pour y résider pour les quatre prochaines semaines. En dehors de ce motif exceptionnel, les déplacements inter-régionaux suivants sont autorisés, sous réserve de présenter une attestation :**

#### **Contacts presse**

Service départemental de la communication interministérielle  
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | [pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr)  
[www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) | @prefet41

- entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation ;
- pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé ;
- pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
- pour le déplacement de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;
- pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou chez un professionnel du droit
- pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
- pour un déménagement résultant d'un changement de domicile et un déplacement indispensable à l'acquisition ou la location d'une résidence principale ne pouvant être différés ;
- pour le transit vers les gares et les aéroports.

Les attestations de déplacement sont téléchargeables depuis le site <https://media.interieur.gouv.fr/attestation-deplacement-derogatoire-covid-19/> ou depuis l'application numérique TousAntiCovid.

### **Commerces**

Seuls les commerces vendant des biens et des services de première nécessité sont autorisés à ouvrir. Sont inclus dans cette liste les librairies, les disquaires, les magasins de bricolage, de plantes et de fleurs, les coiffeurs, les cordonniers, les chocolatiers et les concessions automobiles. Par ailleurs, les visites de biens immobiliers restent autorisées sur rendez-vous.

### **Enseignement**

**Pour freiner le virus tout en préservant l'éducation, le président de la République a annoncé le 31 mars 2021 une adaptation du calendrier scolaire avec une fermeture des crèches, écoles, collèges et lycées pendant 3 semaines.**

#### **> Concernant les écoles :**

- semaine du 5 avril : semaine de cours à la maison, pour tous les écoliers de la maternelle au lycée ;
- semaine du 12 avril : début des vacances de printemps pour 2 semaines, quelle que soit la zone académique ;
- semaine du 26 avril : rentrée scolaire, avec retour en présentiel pour les maternelles/primaires et cours à distance pour les collèges/lycées ;
- semaine du 3 mai : retour en classe pour les collèges/lycées en respectant des jauges de présence adaptées.

**> Concernant les universités :** elles continuent de fonctionner selon les protocoles en vigueur, soit la possibilité pour chaque étudiant de se rendre à l'université un jour par semaine. Les concours et examens prévus jusqu'au 3 mai seront maintenus et leur organisation sera adaptée. Ceux qui ne pourront pas se faire en distanciel devront être reportés autant que possible au mois de mai.

Par ailleurs, un **dispositif d'accueil des enfants des personnels prioritaires en établissements scolaires et périscolaires** sera organisé dès la semaine du 5 avril en lien avec l'Éducation nationale et les collectivités locales. Afin de connaître les dispositifs applicables, il convient de se rapprocher du directeur d'établissement ou de la mairie dans laquelle se situe l'établissement.

### **Télétravail**

Le télétravail doit être systématisé partout où il est possible, à raison de 4 jours minimum par semaine.

#### **Contacts presse**

Service départemental de la communication interministérielle  
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | [pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr)  
[www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) | @prefet41

## 2/ Rappel des mesures applicables dans le département :

Les dispositions prises par le préfet de Loir-et-Cher le 26 mars lors du passage du département en vigilance renforcé restent en vigueur, à savoir :

### Élargissement du port du masque

Port du masque obligatoire dans toutes les communes du département de plus de 5 000 habitants, ainsi que dans les communes jouxtant la commune de Blois.

Sont concernées les communes de Blois, Chailles, La Chaussée-Saint-Victor, Le Controis-en-Sologne, Mer, Saint-Gervais-la-Forêt, Romorantin-Lanthenay, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Salbris, Valencisse, Valloire-sur-Cisse, Vendôme, Villebarou et Vineuil.

### Alcool interdit sur la voie publique

La vente et la consommation d'alcool sont interdites sur la voie publique.

### Braderies, brocantes et vide-greniers interdits

Ces évènements sont interdits.

## 3/ Renforcement des contrôles

Afin de s'assurer de la bonne application de ces dispositions, les forces de sécurité intérieure seront pleinement mobilisées, notamment pour veiller à la limitation des rassemblements de plus de 6 personnes. Pour permettre à chacun la promenade et l'activité physique, les parcs et jardins restent ouverts.

**Le préfet appelle à la responsabilité de chacun en invitant les promeneurs à respecter strictement le cadre familial lors de ces sorties afin d'éviter le brassage et de limiter ainsi la propagation du virus.**

La multiplication des contrôles pendant le week-end permettra de s'assurer du respect des gestes barrières dans ces lieux (port du masque là où il est obligatoire, pas de regroupements de plus de six personnes...).

Dans ce contexte, François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher, appelle donc de nouveau à la vigilance et à la responsabilité de chacun afin de respecter les gestes barrières, la distanciation physique et le port du masque pour lutter contre la propagation du virus.

Par arrêté préfectoral, des mesures plus strictes pourront être prises (par exemple l'interdiction d'accès à certains sites -bords de Loire, parcs, berges ...- si les gestes barrières et règles en vigueur n'y sont pas respectés).

## 4/ Accueil du public en préfecture

À compter du mardi 6 avril, la **préfecture de Loir-et-Cher sera ouverte au public uniquement le matin**, de 9h00 à 12h00. Un accueil téléphonique général sera assuré du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

### Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle  
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | [pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr)  
[www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) | @prefet41